

normes et pratiques des parents en 2004

En 1999, le Québec se dotait de la première enquête de population sur la violence familiale dans la vie des enfants¹. Cette enquête, représentative de l'ensemble des ménages avec un ou plusieurs enfants âgés entre 0 et 17 ans, permettait d'établir pour la première fois la prévalence annuelle du recours à la violence physique et psychologique envers les enfants. Elle venait ainsi combler un manque de données populationnelles sur le phénomène et ajouter de l'information aux mesures d'utilisation des services de protection de la jeunesse, seuls indicateurs dont nous disposions jusqu'alors. Elle donnait aussi l'occasion de mesurer les attitudes des mères à l'égard de la discipline physique et d'explorer les liens entre le recours à diverses formes de violence et certains facteurs individuels et familiaux.

Dans l'optique de suivre l'évolution des conduites parentales à caractère violent dans la population, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a mandaté l'Institut de la statistique du Québec de reconduire l'étude en 2004. Cette seconde édition de l'enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants a donc été réalisée à partir d'une méthodologie similaire, auprès d'un échantillon représentatif de 3 148 mères, en vue de documenter à la fois l'ampleur du phénomène (prévalence annuelle) et les changements observés sur le plan des attitudes et des pratiques parentales depuis 1999. De plus, soucieux de documenter la perception différentielle du phénomène de la violence parentale selon le genre, le MSSS, en collaboration avec l'équipe de recherche GRAVE-ARDEC², a financé la tenue parallèle d'un second volet auprès d'un échantillon indépendant et représentatif de 953 hommes faisant figure de père auprès d'au moins un enfant âgé entre 0 et 17 ans. En plus de répondre aux préoccupations soulevées dans les médias et la population à propos de l'absence des pères dans la dernière enquête sur la violence familiale, ce second volet permettra de connaître leurs attitudes et perceptions du phénomène ainsi que les facteurs individuels, familiaux et sociaux qui y sont associés.

Pour des raisons méthodologiques de comparaisons temporelles, les résultats présentés dans ce fascicule sont

principalement issus du volet de l'enquête réalisé auprès des mères. Ces résultats concernent uniquement la prévalence annuelle et l'évolution quinquennale des conduites de divers types, soit la discipline non violente, l'agression psychologique, la violence physique mineure et la violence physique sévère, adoptées à l'endroit des enfants ainsi que les attitudes parentales à l'égard de la discipline et de l'éducation. Les résultats complets seront publiés dans le rapport final de l'enquête à l'automne 2005. Dans le contexte actuel des débats entourant l'abrogation de l'article 43 du Code criminel canadien^t, ces premiers résultats permettent de dresser un portrait provincial de la situation actuelle quant aux attitudes et aux pratiques des parents à l'égard de la discipline et des châtiments corporels envers les enfants.

Pourquoi s'intéresser aux normes et aux pratiques parentales ?

L'enquête réalisée en 1999 avait montré que les mères les plus favorables au recours à la punition corporelle rapportent davantage ce type de conduites envers l'enfant. L'adoption de normes éducatives en faveur de la fessée ou d'autres châtiments corporels est d'ailleurs associée dans plusieurs études au recours à la violence physique et psychologique. L'enquête précédente avait aussi montré que la punition corporelle est rarement utilisée seule puisque les parents qui y ont recours rapportent également d'autres conduites comme crier, hurler, insulter ou menacer l'enfant. Les résultats précisaient également que plus d'une mère sur 10 ayant déclaré le recours à la punition physique rapporte des formes plus sévères de violence telles que donner une claque au visage ou sur la main d'un enfant, le frapper sur les fesses avec un objet dur comme une ceinture ou un bâton, lui donner une claque au visage, sur la tête ou sur les oreilles, le saisir par le cou et lui serrer la gorge ou le secouer lorsqu'il est âgé de



t. L'article 43 du Code criminel canadien stipule que « Tout instituteur, père ou mère, ou toute personne qui remplace le père ou la mère, est fondé à employer la force pour corriger un élève ou un enfant, selon le cas, confié à ses soins, pourvu que la force ne dépasse pas la mesure raisonnable dans les circonstances ».

moins de 2 ans. Ce constat posait alors la question des dérapages possibles qu'il peut y avoir dans les conduites parentales à partir du moment où la punition corporelle est utilisée et acceptée, ou du moins, perçue comme une option éducative.

Les conduites parentales à caractère violent : une menace à l'intégrité physique et psychologique de l'enfant

Les conduites à caractère violent dont il est question font référence aux actions posées par un adulte de la famille (incluant toute personne habitant dans le ménage au moment de l'enquête : la mère, le père, un beau-père ou une belle-mère, un grand-parent, un grand frère ou une grande sœur âgés de 18 ans ou plus, etc.) qui, dans une situation de conflit avec l'enfant, risquent de compromettre l'intégrité ou le bien-être psychologique ou physique de ce dernier. Les études montrent que le caractère violent d'une agression, qu'elle soit psychologique ou physique, se mesure bien souvent à l'importance des atteintes et des séquelles qui affectent l'enfant. Certaines conduites perturbent sa qualité de vie alors que d'autres, plus sérieuses, menacent son potentiel de développement à plus long terme. L'intégrité physique, le sentiment de sécurité physique et affective, l'estime de soi ou encore la capacité de l'enfant à se lier positivement avec des pairs peuvent être plus ou moins compromis. Enfin, le recours à de telles conduites affecte aussi le climat relationnel où le parent et l'enfant se retrouvent bien souvent adversaires. Il est dès lors probable que non seulement le conflit dégénère en escalade mais aussi que l'enfant n'adhère pas aux demandes ou aux attentes du parent. D'ailleurs, les recherches montrent que l'utilisation de la punition corporelle n'est pas efficace à long terme pour modifier les comportements indésirables de l'enfant³. En somme, cela engendre des situations où parent comme enfant sont perdants.

L'ampleur des pratiques parentales à caractère violent en 2004

Tout d'abord, les résultats de l'enquête montrent que la presque totalité des mères québécoises déclarent que les adultes habitant avec les enfants âgés de 0 à 17 ans ont recours de façon récurrente à des stratégies éducatives non violentes axées sur le retrait de privilèges, la communication ou la distraction (tableau 1). La grande majorité (80 %) rapportent aussi la présence d'au moins un épisode annuel

d'agression psychologique envers l'enfant, ce taux diminuant à 52 % lorsque ces épisodes sont rapportés à trois reprises ou plus au cours de l'année. Le recours à au moins un épisode annuel de violence physique mineure (aussi appelée punition corporelle) est, quant à lui, rapporté par 43 % des mères québécoises. Ce taux diminue à 17 % lorsque les mères en rapportent l'utilisation récurrente par un adulte du ménage (ex. : donner une tape sur les fesses de l'enfant à main nue, donner une tape sur le bras, la main ou la jambe, pincer l'enfant pour le punir ou secouer un enfant âgé de 2 ans ou plus). Le recours à la violence physique sévère est, pour sa part, rapporté par 6 % des mères et le recours récurrent par 1,5 % d'entre elles.

Tableau 1
**Prévalence annuelle des conduites parentales,
Québec, 2004**

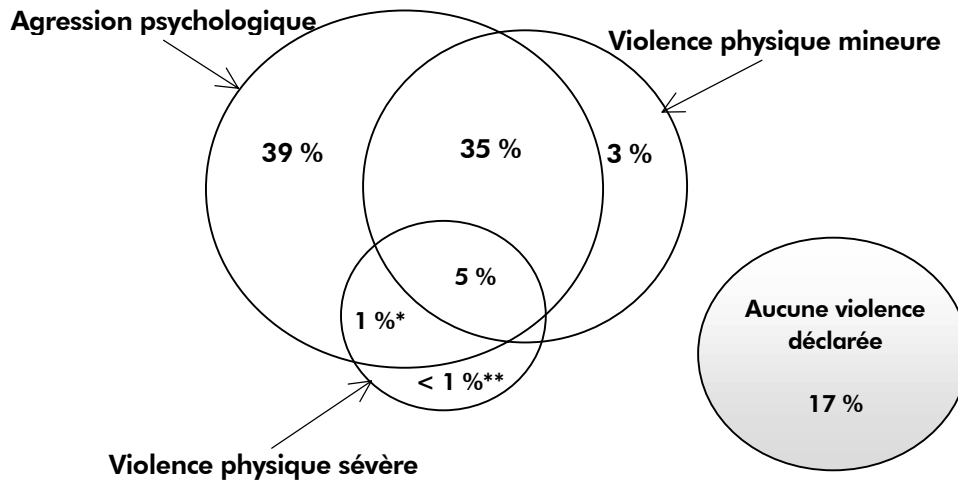
	Au moins une fois dans les 12 mois précédant l'enquête	À 3 reprises ou plus dans les 12 mois précédant l'enquête
	%	
Discipline non violente	98,3	93,1
Aggression psychologique	79,6	52,4
Violence physique mineure	42,9	17,1
Violence physique sévère	6,3	1,5 *

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 %; interpréter avec prudence.

Source : Institut de la statistique du Québec, *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2004*.

Outre la gravité de la violence physique sévère et l'utilisation récurrente de l'agression psychologique et de la violence physique mineure, le recours combiné de ces conduites est un autre indice qui peut témoigner de la présence de contextes disciplinaires coercitifs vécus par une proportion importante d'enfants. En effet, on observe que 41 % d'entre eux sont victimes à la fois d'agression psychologique et de violence physique mineure (35 %) ou sévère (1 %), ou même des trois formes au cours d'une année (5 %) (figure 1). Le même constat avait été fait en 1999, à savoir que les enfants sont rarement victimes de violence physique sans vivre également une forme d'agression psychologique. De plus, rares sont les enfants victimes de violence physique sévère qui n'ont pas vécu au moins une forme de punition corporelle (0,4 %).

Figure 1
Coexistence de la violence physique et de l'agression psychologique envers l'enfant, Québec, 2004



* Coefficient de variation entre 15 % et 25 %; interpréter avec prudence.

** Coefficient de variation supérieur à 25 %; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

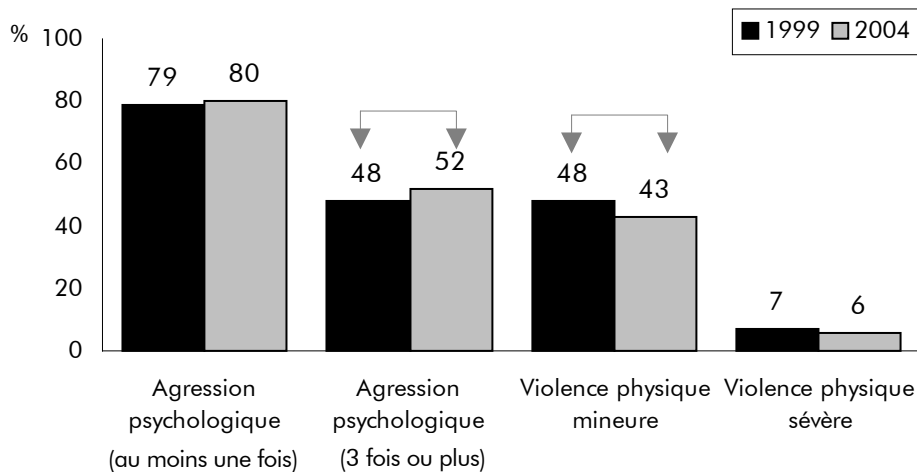
Source : Institut de la statistique du Québec, *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2004*.

L'évolution des pratiques parentales de 1999 à 2004

En 2004, les mères déclarent moins souvent le recours à la violence physique mineure envers l'enfant par un adulte du ménage qu'en 1999 (figure 2). En effet, c'est 43 % d'entre elles qui déclarent l'utilisation de la punition corporelle à

l'endroit d'un enfant en 2004 comparativement à 48 % en 1999. Par ailleurs, cette baisse de la violence physique mineure est contrebalancée par un recours plus fréquent à des épisodes d'agression psychologique. En effet, 52 % des mères déclarent trois épisodes ou plus d'agression psychologique au cours de l'année comparativement à 48 % en 1999.

Figure 2
Comparaison des conduites parentales à caractère violent, Québec, 1999 et 2004



Source : Institut de la statistique du Québec, *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 1999 et 2004*.

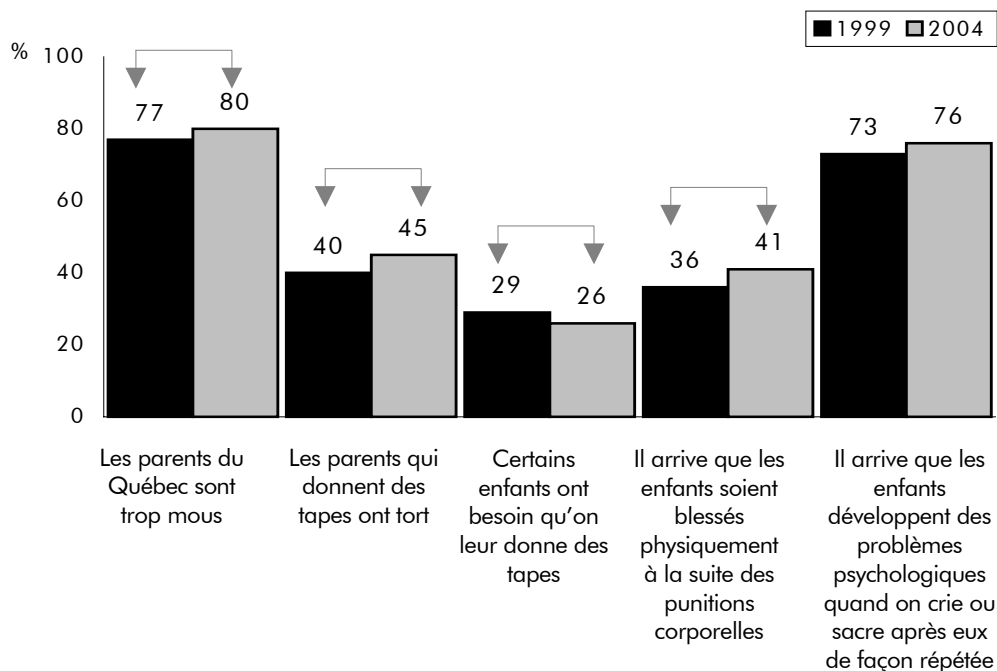
Les normes parentales en matière d'éducation et de discipline

À l'instar de la diminution observée dans le recours à la punition corporelle, une diminution des attitudes en faveur de cette méthode depuis cinq ans est également notée (figure 3). En effet, 45 % des mères croient que les parents qui donnent des tapes à leurs enfants ont tort de le faire comparativement à 40 % en 1999. Elles sont également proportionnellement moins nombreuses à penser que certains enfants ont besoin de tapes pour apprendre à bien se conduire. Or, elles sont plus nombreuses à croire que les parents du Québec sont trop mous avec leurs enfants. Ces résultats en apparence contradictoires permettent de croire que les mères distinguent fermeté et coercition parentale. D'ailleurs, elles sont davantage conscientes en 2004 des

effets potentiellement néfastes du recours aux punitions corporelles, laissant ainsi supposer qu'elles sont à la recherche de stratégies qui leur permettraient d'être à la fois fermes, pacifiques et efficaces dans l'éducation de leurs enfants.

Bien que l'on assiste à une diminution des attitudes parentales favorables à la punition corporelle, les points de vue demeurent partagés sur la question. En effet, c'est près du quart des mères qui croient que certains enfants ont besoin d'une tape pour apprendre à bien se conduire. C'est aussi plus de la moitié qui croient que les parents qui donnent des tapes à leurs enfants ont raison de le faire. Des normes sociales différentes à propos de l'éducation des enfants semblent ainsi encore cohabiter au sein de la population québécoise.

Figure 3
Comparaison des attitudes des mères à l'égard de la discipline, Québec, 1999 et 2004

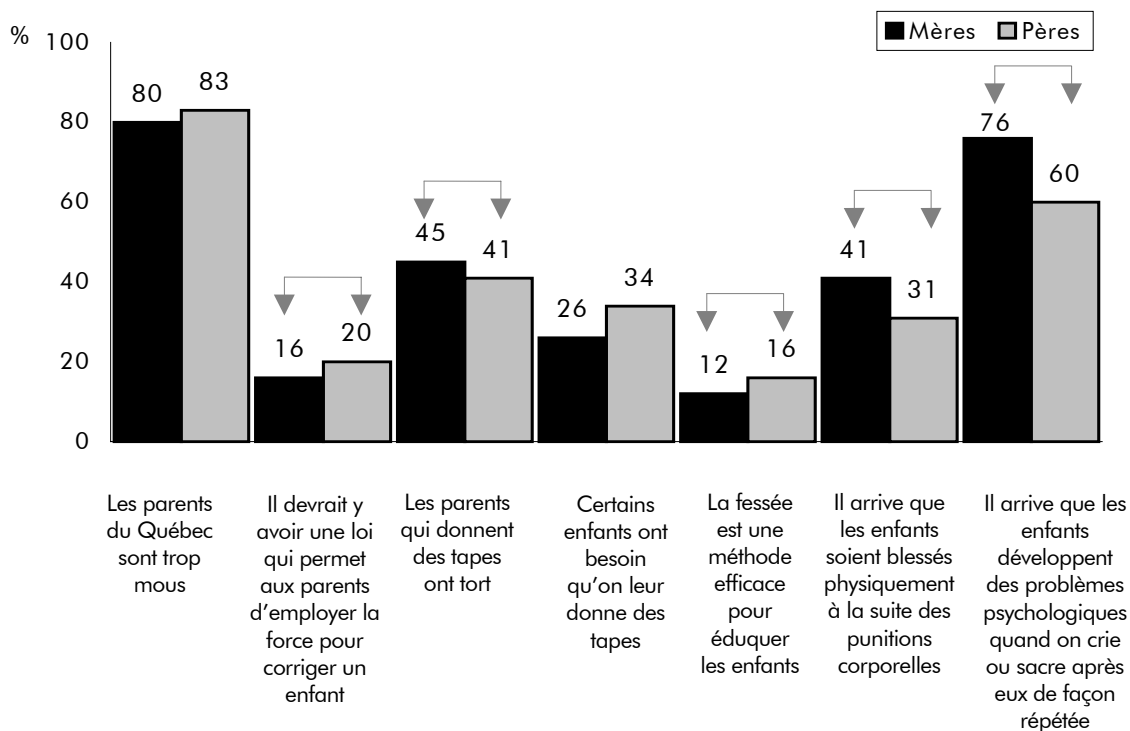


Source : Institut de la statistique du Québec, *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 1999 et 2004*.

De manière générale, pères et mères s'entendent sur l'importance d'imposer certaines limites aux enfants. Cependant, les mères ont des attitudes moins favorables face à la punition corporelle et perçoivent davantage les impacts négatifs sur les enfants. Ce résultat pourrait être en partie dû aux contextes distincts qui caractérisent les interactions mère-enfant et père-enfant (p. ex. : quantité de temps passé en interaction, types d'activités, âge et sexe de

l'enfant)⁴. Les analyses ultérieures permettront de nuancer les résultats en explorant leurs liens avec les autres variables documentées dans l'enquête. Rappelons aussi que l'on ne dispose pas de donnée sur les pères en 1999 de sorte qu'il est impossible de connaître l'évolution des normes paternelles à l'égard de la discipline et de l'éducation des enfants.

Figure 4
Comparaison des attitudes des pères et des mères à l'égard de la discipline, Québec, 2004



Source : Institut de la statistique du Québec, *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2004*.

Des indices de sévérité à considérer

Les résultats de l'enquête montrent que dans la plupart des cas, les épisodes d'agression psychologique et de violence physique mineure relèvent davantage de conduites ponctuelles et isolées, probablement liées à un contexte ou à un comportement de l'enfant particulièrement indésirable pour l'adulte, que de stratégies éducatives ancrées dans le répertoire parental. Par ailleurs, on observe que des conduites telles que taper sur ses fesses à main nue, le pincer ou lui donner une tape sur la main, le bras ou la jambe sont rapportées à trois reprises ou plus au cours d'une année par une mère québécoise sur six. Cela témoigne d'une approche éducative davantage coercitive qui présente des risques plus importants pour le bien-être et le développement de l'enfant. Outre l'utilisation récurrente, le recours combiné de la violence physique et psychologique dans l'éducation des enfants témoigne aussi de la présence d'un contexte disciplinaire plus autoritaire et appuie l'hypothèse d'une escalade possible dans la gravité des conduites utilisées en situation de conflits parent-enfant.

Dans la même veine, la violence physique sévère représente une forme de châtiments corporels particulièrement dommageable pour la sécurité et le développement de

l'enfant. Le recours récurrent à ce type de violence par un adulte du ménage déclaré par 1,5 % des mères est particulièrement inquiétant, puisqu'il s'agit là d'un indice de la présence d'abus physiques envers l'enfant. Les enfants qui subissent de tels événements à répétition sont 10 fois plus nombreux que le nombre de signalements retenus pour abus physique à la Protection de la jeunesse au Québec⁵. D'où la nécessité de poursuivre les efforts pour détecter et soutenir ces familles, majoritairement non connues des services de protection.

Moins de châtiments corporels, plus d'agressions psychologiques : une bonne ou une mauvaise nouvelle?

La baisse observée du recours à la punition corporelle dans l'éducation des enfants rejoint les tendances observées, au cours des dernières décennies, dans d'autres pays^{6, 7}. D'une part, il est possible que les mères soient plus réticentes en 2004 à rapporter de telles conduites envers les enfants. En effet, bien qu'il s'agisse de comportements acceptés légalement, les récents débats publics et scientifiques indiquent une moins grande tolérance face à ces méthodes

éducatives. D'autre part, il est également possible qu'on assiste à une diminution réelle de la violence parentale dans la population québécoise, résultat que l'on pourrait attribuer au changement d'attitudes qui s'observe actuellement dans la population à propos de la manière de discipliner les enfants.

Malgré la baisse du recours à la violence physique, on observe en contrepartie que les mères rapportent plus souvent la présence répétée (trois fois ou plus) d'agressions psychologiques en 2004. Ce résultat, pour le moins étonnant, pourrait être dû soit à une plus grande capacité à reconnaître ce type d'agression quand il survient dans la famille, soit à la diminution de la violence physique qui serait compensée par le recours à des conduites verbales coercitives comme stratégies éducatives alternatives.

L'importance de soutenir les parents dans leur rôle

Les résultats de cette seconde édition de l'enquête sur la violence familiale sont encourageants. En effet, une majorité croissante de mères désapprouvent le recours à la punition corporelle dans l'éducation et elles rapportent de moins en moins son utilisation envers l'enfant. Cette tendance semble indiquer que les normes sociales sont de plus en plus défavorables à l'endroit de la discipline violente, reflétant ainsi certaines dispositions légales et politiques québécoises mises de l'avant depuis une dizaine d'années⁸. D'ailleurs, la population du Québec se démarque des autres provinces à cet égard puisque de récents sondages montrent que les Québécois rapportent moins souvent le recours aux châtiments corporels dans l'éducation de leurs enfants comparativement au reste du Canada^{9 10}. C'est également la province où on retrouve le pourcentage le plus élevé d'individus favorables à une loi qui interdirait aux parents de donner la fessée¹¹. Dans la présente enquête, c'est 84 % des mères et 80 % des pères qui ne sont pas d'accord avec une loi qui permet aux parents d'employer la force dans la mesure du raisonnable. L'évolution des normes sociales québécoises en matière de châtiments corporels à l'endroit des enfants soulève la pertinence de relancer le débat entourant l'abrogation de l'article 43 du Code criminel canadien¹².

En somme, les résultats de l'enquête font clairement ressortir la nécessité de soutenir davantage les parents dans leur rôle. De fait, même si les méthodes coercitives sont de moins en moins approuvées socialement, une approche éducative trop permissive est clairement désavouée. Les parents semblent faire la distinction entre, d'une part,

l'autorité parentale nécessaire pour que l'enfant se développe et, d'autre part, l'utilisation de la violence dans la gestion des conflits. La promotion de méthodes alternatives fermes mais non violentes devrait mobiliser les acteurs sociaux dans les prochaines années dans une optique de protection et de développement optimal des enfants, un enjeu de société important.

Des analyses à suivre...

L'analyse plus poussée des données issues de cette enquête permettra de mieux cerner les facteurs individuels, familiaux et sociaux associés aux attitudes et aux conduites parentales à caractère violent. À titre d'exemple, il sera possible de documenter l'ampleur de la violence conjugale et parentale dans la population. Il sera également possible d'explorer les facteurs associés aux normes et pratiques parentales, tels que le stress parental induit par le tempérament de l'enfant perçu comme étant difficile, la violence physique et psychologique vécue dans l'enfance des parents et le niveau de satisfaction à l'égard du soutien social. Enfin, il sera également possible d'explorer plus en profondeur les différences de perception et d'attitudes des mères et des pères à l'égard de la discipline et de l'éducation des enfants.



La méthodologie en bref

◆ Population visée

Pour des raisons de comparabilité, le premier volet de l'enquête visait à rejoindre un échantillon similaire à celui de 1999, c'est-à-dire l'ensemble des enfants de 0 à 17 ans vivant dans un ménage privé du Québec et cohabitant avec une femme (mère ou belle-mère de l'enfant, nouvelle conjointe du père, tutrice, etc.) au moins 50 % du temps. À ce premier volet de l'enquête s'est ajouté un second échantillon indépendant, composé de l'ensemble des enfants de 0 à 17 ans vivant dans un ménage privé du Québec et cohabitant avec un homme (père ou beau-père de l'enfant, nouveau conjoint de la mère, tuteur, etc.) au moins 50 % du temps.

◆ Base de sondage

Dans les deux enquêtes, la base de sondage utilisée est une base de numéros de téléphone générée aléatoirement avec élimination des banques invalides. Cette base de sondage couvre 95 % de la population visée.

◆ Taille et sélection de l'échantillon

Chez les mères, un échantillon de 35 895 numéros de téléphone a été sélectionné aléatoirement. Chez les pères, cet échantillon s'est élevé à 15 977. À noter que les numéros de téléphone échantillonnés ont été répartis proportionnellement à la taille des trois sous-populations suivantes : région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal, autres RMR du Québec, et reste du Québec. À l'intérieur de chacun des ménages, un seul enfant a été sélectionné de manière aléatoire.

◆ Pondération

La pondération consiste à attribuer à chaque répondant une valeur, le poids, qui correspond au nombre de personnes qu'il « représente » dans la population. Ainsi, tous les résultats ont été pondérés afin de permettre l'inférence à la population.


◆ Résultat de la collecte

Au total, 3 148 entrevues ont été effectuées auprès des mères et 953 auprès des pères. Le taux de réponse pondéré s'élève à 57 % chez les mères et à 44 % chez les pères. Bien que ces taux soient plutôt faibles, les résultats sont considérés comme étant représentatifs de la population visée, grâce aux divers ajustements effectués lors de l'étape de la pondération des données.

◆ Instrument et mode de collecte

Les entrevues téléphoniques ont été réalisées en français et en anglais entre février et septembre 2004. L'anonymat le plus strict des mères a été assuré. La plupart des questions relatives aux attitudes sont issues de l'enquête précédente et d'enquêtes populationnelles américaines¹³ alors que d'autres ont été développées pour les besoins de la présente enquête. Les conduites parentales à caractère violent ont été évaluées par le biais de l'échelle de résolution de conflits parent-enfant¹⁴.

◆ Présentation des résultats

Dans les figures, les différences significatives ($p < 0,05$) entre 1999 et 2004 ou entre les pères et les mères, pour la variable à l'étude, sont indiquées par le signe 



Pour en savoir davantage :

Ce fascicule est disponible sur le site Internet de l'ISQ à l'adresse :

http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/sante/pdf2005/fasc_violence_enfant04.pdf

Il est aussi possible de contacter la responsable du dossier, Jacinthe Aubin au (514) 873-4749 ou au 1 (800) 463-4090 (aucuns frais d'appel au Canada et aux États-Unis).

Citation suggérée : CLÉMENT, M.-È., C. CHAMBERLAND, J. AUBIN et D. DUBEAU (2005). *La discipline des enfants au Québec : normes et pratiques des parents en 2004*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 8 p.

1. CLÉMENT, M.-È., C. BOUCHARD, M. JETTÉ et S. LAFERRIÈRE (2000). *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 1999*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 117 p.
2. Groupe de recherche et d'action sur la victimisation des enfants – Alliance de recherche sur le développement des enfants dans leur communauté.
3. GERSHOFF, E. T. (2002). « Corporal punishment by parents and associated child behaviors and experiences: A meta-analytic and theoretical review », *Psychological Bulletin*, vol. 128, n° 4, p. 530-579.
4. DUBEAU, D., et S. COUTU (2003). « Un père et une mère, des différences qui font la différence pour l'enfant », *PRISME*, n° 41, p. 58-75.
5. TOURIGNY, M., M. MAYER, S. HÉLIE, J. WRIGHT et N. TROCMÉ (2001). « Les mauvais traitements envers les enfants tels que rapportés aux Directeurs de la protection de la jeunesse », dans : Institut de la statistique du Québec, *Portrait social du Québec*, Québec, Gouvernement du Québec, p. 459-473.
6. STRAUS, M. A. (2001). *Beating the devil out of them: Corporal punishment in American families and its effects on children* (2nd ed.), New Brunswick, NJ, Transaction Publishers, 317 p.
7. PHILLIPS, B., et P. ALDERSON (2003). « Beyond anti-smacking: Challenging parental violence and coercion », *Child Abuse Review*, vol. 12, n° 5, p. 282-291.
8. Pensons notamment à l'abolition en 1994 de la disposition du Code civil québécois qui attribuait aux parents le droit de correction modérée envers l'enfant et aux politiques familiales mises de l'avant ces dernières années.
9. LÉGER MARKETING (2001). *La violence faite aux enfants*, Rapport d'enquête, Montréal, Léger Marketing.
10. IPSOS-REID. *Parents on parenting: How are Canada's children being raised?*, Ipsos-Reid/CTV/Globe & Mail, [En ligne]: www.ipsos-na.com/news/pressrelease.cfm?id=2098 (page consultée le 26 janvier 2005).
11. LÉGER MARKETING, op. cit.
12. LÉGER MARKETING, op. cit.
13. DARO, D. (1999). *Public opinion and behaviors regarding child abuse prevention: 1999 survey*, Washington DC, The Center on Child Abuse Prevention Research, 11 p.
14. STRAUS, M. A., S. L. HAMBY, D. FINKELHOR, D. W. MOORE et D. W. RUNYAN (1998). « Identification of child maltreatment with the Parent-Child Conflict Tactics Scales: Development and psychometric data for a national sample of American parents », *Child Abuse and Neglect*, vol. 22, n° 4, p. 249-270.